

Subvention de prise en charge des loyers pour les commerces touchés par la crise sanitaire

Appel à manifestation d'intérêt

Le Conseil départemental des Yvelines débloque une seconde enveloppe financière de soutien aux commerces touchés par une fermeture administrative depuis le 29 octobre 2020.

La ville de Versailles relaie ce dispositif et rassemble les demandes de subventions. Ces demandes (y compris les pièces justificatives) sont à faire parvenir :

avant le lundi 8 mars – 18h, à la mairie de Versailles, par voie électronique : commerce@versailles.fr

Montants de subvention :

- **Forfait 1 pour ceux ayant une activité commerciale** : subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 dans la **limite d'un total de 5 000 €**.
- **Forfait 2 pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie** : subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021 dans la **limite de 10 000 €**.
- **Forfait 3 pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle** : subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre au 31 janvier 2021 dans la **limite de 10 000 €** pour les établissements éligibles

Commerçants concernés :

- Localisés sur la commune de Versailles
- Inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Exerçant dans un établissement recevant du public installé dans un bâtiment,
- Titulaires d'un bail commercial ou attestation justifiant d'une activité commerciale ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide,
- Date de création antérieure à la période d'indemnisation débutant à partir du 1^{er} octobre 2020 (les établissements de moins d'un an sont éligibles),
- Effectif inférieur à 20 salariés,
- Capital social détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs personnes physiques,
- Activité ne recevant pas de financement public en fonctionnement en 2020 excepté les aides reçues pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19
- Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale

- Les établissements ayant une activité de restauration /débit de boissons frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et ceux ayant une activité d'hôtellerie.
- Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale et touristique / sportive / culturelle.

	<u>Nomenclature NAF : Division ou code</u>
Etablissements ayant une activité commerciale	- 47 - Commerce de détail ¹ - 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités photographiques...) - 96 - Autres services personnels (Coiffure, soins de beauté...)
Etablissements ayant une activité de restauration	- 56 Restauration /débit de boisson/traiteurs
Etablissements ayant une activité d'hôtellerie	- 5510Z Hôtel et hébergement similaire
Etablissements ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle	- 9313Z et 9319Z Activités des centres de culture physique / autres activités liées aux sport - 7911Z et 7912Z Agence de voyages et voyagistes - 5914Z Cinéma - 9004Z Gestion de salle de spectacles - 9102Z Gestion de musées

Pièces nécessaires à la demande de subvention :

- Un courrier signé du commerçant ou de l'artisan, indiquant le numéro de SIRET et sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans ;
- Attestation de domiciliation de l'établissement ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises inscrites au registre du commerce, ou extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective (présent sur l'extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers) ;
- Demandes / quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier pour les locaux générant un fonds de commerce, dus au titre de la période concernée par l'aide. ;
- Attestation confirmant une gestion privée des activités pour les demandeurs d'une subvention au titre du forfait 3 (activité commerciale + touristique / activité commerciale + sportive / activité commerciale + culturelle).
- Un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

Tout dossier incomplet transmis à la mairie ne pourra être traité par le Conseil départemental.